

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52

**Présents :** 43 jusqu'à 18h25 puis 44 jusqu'à 19h25, 45 jusqu'à 19h50 puis 44

**Votants :** 50 jusqu'à 18h25, puis 52

**Secrétaire de séance :** Marie-Louise GRISEL

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 19h25), Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU (départ à 19h50), Michel FORGET, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT (arrivée à 18h25), Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC)

**POUVOIRS :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 19h25  
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h50  
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)

DCC2021-194

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**  
**4- SPORTS**

**Équipement Tennis de Quimperlé : approbation du fonds de concours « équipement sportif d'intérêt communautaire » pour la réalisation de 2 courts de tennis paddle (annexe)**

Par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, approuvait les modalités d'attribution d'un fonds de concours relatif aux équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La rénovation / extension du complexe tennistique quimperlois prévoit un montant d'opération de 2 082 560 € HT. Ce projet comprend notamment la réalisation de 2 courts de padel tennis, équipements uniques sur le territoire communautaire et homologués compétition par la fédération française de tennis. La part de l'espace « padel tennis » sur l'espace sportif total, après déduction des subventions, représente 224 682 € HT. Le montant plafonné du fonds de concours de Quimperlé Communauté s'établit donc à la somme de 112 341 €.

Pour information, ce fonds de concours équipement sportif s'ajoute au fonds de concours démolition pour lequel ce projet est éligible à hauteur de 47 778 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Solidarité du 30 mars dernier, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention d'attribution du fonds de concours « équipement sportif d'intérêt communautaire » pour la réalisation du pôle tennistique de la ville de Quimperlé
- AUTORISER le Président à signer ladite convention (cf annexe)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'attribution du fonds de concours « équipement sportif d'intérêt communautaire » pour la réalisation du pôle tennistique de la ville de Quimperlé
- AUTORISE le Président à signer ladite convention (cf annexe)

ADOPTÉ par :

**51 voix POUR**

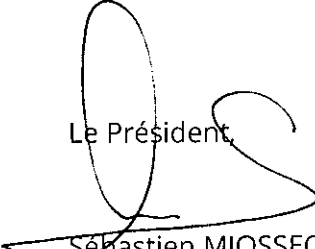
**1 voix CONTRE :**

**QUIMPERLE :** Eric SAINTILAN

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
  
Sébastien MIOSSEC

## FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### **D'UNE PART,**

Quimperlé communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 27 mai 2021,

### **ET**

La commune de Quimperlé, sise 32 rue de Pont Aven, 29 300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ, Maire, dûment habilitée par une délibération en date du XXXXXX

### **PREAMBULE**

Par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, après en avoir délibéré, a approuvé les modalités d'attribution et de versement des Fonds de concours relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Dans ce contexte, il est rappelé que l'objectif de ce Fonds de concours est le soutien à la création et/ou la modernisation d'équipements sportifs communaux reconnus d'intérêt communautaire constituant un enjeu intercommunal.

Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le Fonds de concours de Quimperlé communauté est plafonné à 350 000 € par commune et par an, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Quimperlé a sollicité l'octroi d'un Fonds de concours pour la réalisation de deux courts de paddle tennis dans le cadre de la construction du pôle tennistique municipal.

Le coût de réalisation de ces deux courts et des zones sportives s'y rapportant s'élève à 318 818 € HT.

Par délibération en date du XXXXXX (dont une copie est annexée aux présentes), Quimperlé Communauté a approuvé le versement d'un Fonds de concours à la Commune de Quimperlé. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 112 341,00 €.

La présente convention a pour objet le versement du Fonds de concours à la commune de Quimperlé au titre de la réalisation de deux courts de paddle tennis.

D'où il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le Fonds de concours s'élève à un montant maximal de 112 341,00 €.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Quimperlé Communauté versera le Fonds de concours après la réalisation des travaux sur présentation d'un état des recettes et des dépenses visés par le receveur municipal.

Le Fonds de concours pourra être versé en deux fois :

-un acompte représentant au maximum 50 % du montant attribué, sur demande de la commune accompagnée de justificatifs attestant du paiement de 50 % au moins des dépenses prévisionnelles. L'acompte sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le solde, au vu d'une attestation de fin d'opération et sur présentation d'un état des recettes et des dépenses visés par le receveur municipal.

## **ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS**

La commune de Quimperlé s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel ci-joint, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

## **ARTICLE 5 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION**

Si les subventions obtenues par la commune de Quimperlé étaient supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 4 de la convention, le montant du Fonds de concours sera revu à la baisse, dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 25 février 2016.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé communauté,

Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Quimperlé,

Michaël QUERNEZ